



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DES CHAMBRES CONSULAIRES

ARRETE N° 2009-1-4208

**Modification de la composition
du syndicat mixte du
bassin de l'Or**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91-1-2987, du 17 octobre 1991, modifié, autorisant la création du syndicat mixte pour la gestion de l'étang de l'Or, devenu syndicat mixte du bassin de l'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3628 du 30 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1-3835, du 7 décembre 2009, prononçant la création de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup par fusion des communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint-Loup et Séranne Pic Saint-Loup ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1-4203, du 28 décembre 2009, prenant acte des incidences de cette fusion sur les syndicats existants ;

CONSIDERANT la substitution, au 1^{er} janvier 2010, de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup à la communauté de communes du Pic Saint-Loup, au sein du syndicat mixte du bassin de l'Or ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition du syndicat mixte du bassin de l'Or est la suivante, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

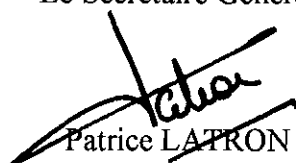
- Département de l'Hérault,
- Communauté d'agglomération de Montpellier,
- Communauté de communes du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Pays de Lunel,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'intervention du syndicat demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat mixte du bassin de l'Or, le président du conseil général de l'Hérault, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale cités à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 28 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrice LATRON